

Dans notre tract de mars 2021, FO vous annonçait des titularisations et des contrats pour la rentrée de septembre 2021 ; preuve de notre engagement à améliorer vos situations.

Notre organisation a participé activement aux 3 réunions concernant les mesures de déprécarisation.

**FO a convaincu pour que ces mesures s'appliquent sur les trois communes.**

FO a aussi réussi à faire titulariser l'ensemble des animateurs qui étaient inscrits dans notre protocole d'accord avec l'administration.

FO a défendu chaque métier pour obtenir les meilleures avancées.

Il serait inopportun de s'attribuer tous les lauriers comme certains se plaisent déjà à le faire et nous saluons le dialogue social constructif avec l'administration.

### 74 nominations en qualité de fonctionnaires pour

#### Hellemmes

- 5 adjoints d'animation en contrat consolidé qui figurent dans le protocole d'accord signé par FO seront nommés
- 3 adjoints techniques dont 2 à temps complet et 1 à temps non complet

#### Lomme

- 6 adjoints d'animation en poste dans des fonctions de référent-e de site depuis au moins 3 ans
- 3 adjoints techniques

#### Lille

##### Direction des Actions Educatives

- **28 adjoints d'animation** en poste en contrat unique ou consolidé (protocole d'accord FO) dont:
  - ) 22 assurant des missions d'animateur-rice principal-e, et 6 assurant des missions d'animateur-rice
  - ) 3 adjoints d'animation exerçant les missions d'accompagnant-e d'élèves en situation de handicap avec procédure de recrutement.
  - ) 3 adjoints d'animation à l'Ecole de la Forêt à Phalempin.

##### Direction de la Restauration scolaire et de l'entretien des écoles

- **23 adjoints techniques**, choisis au regard de l'avis positif sur la manière de servir et l'ancienneté, dont :
  - ) 5 à la cuisine centrale.
  - ) 8 pour l'équipe volante.
  - ) 10 agents polyvalents sur des postes ouverts à 28 h par semaine.

### 61 transformations de situations contractuelles précaires en situations contractuelles plus stables : rémunération au mois, congés payés,...pour

#### Hellemmes

- 3 adjoints d'animation faisant fonction d'animateurs principaux.

#### Lomme

- 12 adjoints d'animation actuellement en poste et avec ancienneté.



### Direction des Actions Educatives

- 24 adjoints d'animation faisant fonction d'animateur-riche principal-e, ayant une ancienneté de plus de 4 ans et travaillant sur les 3 temps bénéficieront d'un 35h.

### Direction de la Restauration scolaire et de l'entretien des écoles

- 22 adjoints techniques à raison de 20 h de travail en période scolaire et pas d'activité en période de vacances scolaires, percevront une rémunération fixe chaque mois.

## Mesures d'amélioration de la gestion des agents vacataires Lille-Lomme-Hellemmes

A compter des ALSH de juillet – août 2021, la Ville de Lille prendra en charge les coûts des repas pendant les ALSH, hors Lomme sans que la fourniture de ces repas puisse être considérée comme un avantage en nature pour les agents concernés.

- \*Maintien du système d'avance sur la pause méridienne pour les agents qui font 4 pauses méridiennes par semaine et sont en poste depuis au moins 2 années scolaires complètes à la rentrée scolaire ;
- \*Maintien également du système d'avance pour les périodes extrascolaires (paiement en deux fois des vacances estivales) ;
- \*Suppression de l'avance concernant les activités périscolaires ;
- \*Changement de la période de référence de la paie il est convenu de calculer et verser la paie du 1er au 30 du mois ;
- \*Renforcement des actions de formation.

## La Culture

Pérenniser, en CDI, la situation de plusieurs agents qui comptabilisent une ancienneté de 6 ans.

Celles et ceux qui ne remplissent pas cette condition d'ancienneté bénéficieront d'un contrat

- 19 postes de Professeurs d'Enseignement Artistique ou Assistants d'Enseignement Artistique Principaux
- 6 postes de professeurs assistants (Assistants d'Enseignement Artistique)



## Dans les établissements d'accueil des jeunes enfants

Prolonger et/ou établir pour les professionnel-l-es identifié-e-s et ayant un avis sur la manière de servir (AMS) satisfaisant, un contrat courant du 1er septembre à fin août de l'année N+1 .

Etablir un premier contrat en septembre, un second contrat d'octobre à fin décembre, puis un troisième contrat de janvier à fin août pour les agents non identifiés ; sous réserve d'un AMS satisfaisant lors du second contrat.

## Les assistantes maternelles

- Le passage de ces agentes, aujourd'hui en contrat à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI), pour les agentes présentant une ancienneté de service au moins égale à 6 ans, au plus tard le 1er janvier 2022 ;
- Une modification du régime des indemnités spécifiques pouvant être perçues par les assistantes maternelles, permettant des modalités de versement plus adaptées à l'exercice de leurs fonctions au quotidien ;
- Une diminution du nombre de jours de carence s'appliquant en cas d'arrêt maladie des assistantes maternelles pour le versement de l'indemnité complémentaire ;
- Aligner ce régime sur celui appliqué aux autres agents de Lille (pour les assistantes maternelles lilloises), ou de Lomme (pour les assistantes maternelles lommoises) ;
- Il est convenu d'améliorer les conditions de travail au quotidien des assistantes maternelles concernant :
  - ) Les déplacements professionnels : réunions de service, temps de regroupement..
  - ) L'accès à la formation : accompagnement individuel VAE

**FO vous souhaite de bonnes vacances et continuera à soutenir les personnes en contrats précaires.**

*L'abus de mandarine orange peut nuire à la santé sauf pour les bains de pieds.*

